

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-11-031970-078

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

(siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
DE :

Technologies Positron Inc., personne morale
dûment constituée en vertu de la partie 1A de la Loi
sur les compagnies (Québec) et ayant son siège
social au 18107, Autoroute Transcanadienne, à
Kirkland (Québec) H9J 3K1;

Débitrice

- et -

RSM RICHTER INC., personne morale dûment
constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2,
Place Alexis-Nihon, en la cité et Ville de Montréal,
H3Z 3C2

Contrôleur / Requérant

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue en l'instance le 28 novembre 2007 approuvant l'ordonnance initiale en conformité avec la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») et la nomination de RSM Richter Inc., en tant que Contrôleur de Technologies Positron Inc. (« Positron »);

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue en l'instance le 24 mars 2009 approuvant le plan d'arrangement de Positron daté du 27 février 2009 (le « **Plan d'arrangement de Positron** »), le tout conformément à la LACC;

CONSIDÉRANT que RSM Richter Inc., en sa qualité de contrôleur de Technologies Positron Inc., a verser aux créanciers ordinaires sous forme de dividende final, les fonds excédentaires au montant de 1 004 413,01 \$ qu'il détenait dans son compte en fidéicomis, sur le produit découlant de la transaction de vente de Positron à Triton Québec Inc., telle qu'autorisée par la Cour le 10 décembre 2007;

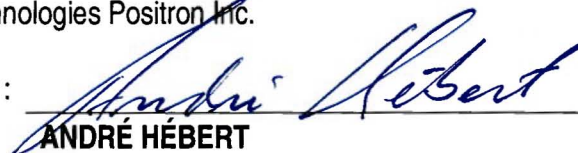
À LA LUMIÈRE DE CE QUI PRÉCÈDE :

1. Le Contrôleur signe et produit au dossier de la Cour, le présent certificat confirmant l'exécution intégrale du Plan d'arrangement de Positron et confirmant sa libération aux termes de la LACC.

Montréal, 23 mars 2011

RSM RICHTER INC., en sa qualité de contrôleur à
Technologies Positron Inc.

Par :


ANDRÉ HÉBERT